



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 avril 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 14 mars 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de prolongation du contrat de 12 mois, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec l'entreprise Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 124 662,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176. / Approuver l'addenda au contrat initial.
- 20.02** Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 95 268, 06 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis à L'Île-Bizard , selon l'entente cadre 2022-07-2
- 20.03** Statuer sur la demande de Développement Bord de l'Eau inc. reçue le 31 octobre 2022, concernant la modification de l'entente de développement, relativement au maintien du mur de soutènement sur le lot 6 406 617.
- 20.04** Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

- 20.05** Accorder une contribution financière totalisant la somme de 103 500\$ \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens. Approuver les 2 projets de convention à cet effet.
- 20.06** Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 388, montée de l'Église à L'Île-Bizard, entre la Maison des jeunes de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Inc. et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 7 avril 2023 au 7 avril 2026.
- 20.07** Approuver un addenda à la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 20.08** Affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2023.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).
- 40.04** Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.
- 40.05** Adoption projet de règlement - Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (CA28 0019-01).
- 40.06** Second projet - Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

- 40.07** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 874, 4e Avenue correspondante au lot no 6 361 986 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 218, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 981 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 14 mars 2023.

Il est recommandé:

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 14 mars 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 14 mars 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-03-24



Dossier # : 1239452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 24 janvier 2023 ;
du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi 1er mars 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mardi 24 janvier 2023 ;
Dépôt du compte rendu du Comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du mercredi du 1er mars 2023 .

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-03-24



Dossier # : 1239350017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat de 12 mois, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec l'entreprise Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 124 662,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176. / Approuver l'addenda au contrat initial.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation du contrat pour une durée de 12 mois, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec l'entreprise Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ;
2. d'autoriser une dépense de 124 662,39 \$ taxes incluses ;
3. d'approuver l'addenda au contrat initial pour l'ajout du 2e étage du bâtiment situé au 15 795, boulevard Gouin Ouest ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 13:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat de 12 mois, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec l'entreprise Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 124 662,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176. / Approuver l'addenda au contrat initial.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en la reconduction du contrat d'entretien ménager d'une durée de 12 mois pour l'entretien ménager de six immeubles de l'arrondissement.

D'une durée de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, le contrat a été octroyé à Entretien Mana inc. au montant de 104 907,79 \$ (résolution CA22 28069). L'arrondissement demande la prolongation du contrat pour un (1) an, tel qu'il est prévu de le faire à l'article 15.02 (renouvellement) du contrat de l'appel d'offres 22-19176 qui précise que:

" À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement. "

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28069 - 5 avril 2022 - Accorder un contrat à Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager de 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 12 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 104 907,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19176 (5 soumissionnaires). (GDD 1227593005)

CA21 28049 - 2 mars 2021 - Reconduction d'un contrat d'une durée de 12 mois, soit du 27 mars 2021 au 26 mars 2022, à Entretien Mana inc. au montant de 71 620,31 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 71 620,31\$ à cette fin. (GDD 1217593007)

CA20 28077 - 19 mars 2020 - Octroyer un contrat d'une durée de 13 mois, soit du 30 mars

2020 au 26 mars 2021, à Entretien Mana inc. au montant de 66 155,47 \$, taxes incluses pour le service d'entretien ménager pour 6 bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément à l'appel d'offres numéro 20-18113 et autoriser une dépense maximale de 66 155,47 \$ à cette fin. (GDD 1200253001)

DESCRIPTION

L'arrondissement recommande de prolonger le contrat avec Entretien Mana inc. pour le service d'entretien ménager des six bâtiments pour une période d'un (1) an, tel qu'il est prévu de le faire à l'article 15.02 (renouvellement) du contrat de l'appel d'offres 22-19176 en bonifiant de 10 heures par semaine pour l'ajout du 2e étage du bâtiment situé au 15 795, boul. Gouin Ouest.

Le renouvellement du contrat est d'une durée de 12 mois, soit pour la période commençant le 1er mai 2023 et se terminant le 30 avril 2024.

Le renouvellement du contrat s'élève à un montant de 107 509,50 \$ et l'ajout du 2e étage du 15 795, boul. Gouin Ouest à 17 152,89 \$, pour un total de 124 662,39 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'entretien ménager est un service essentiel à la salubrité du bâtiment et la sécurité des occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-24

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1230543012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 95 268, 06 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis à L'Île-Bizard , selon l'entente cadre 2022-07-2

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 95 268,06 \$, taxes et 15 % de contingences incluses;
2. D'accorder un contrat à MLC Associés inc. pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans la rue Saint Louis à L'Île-L'Île-Bizard, selon l'entente-cadre 2022-07;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 95 268, 06 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis à L'Île-Bizard , selon l'entente cadre 2022-07-2

CONTENU

CONTEXTE

Le drainage des eaux de pluie ces dernières années est devenu une situation très complexe pour toutes les villes et municipalités. À l'arrondissement, l'inexistence ou la déficience de capacité ou même la localisation et la construction inadéquate de certains tronçons d'égout nécessitent l'attention et la prise en charge pour corriger la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat consiste à produire les plans et devis pour la construction d'un égout pluviale dans la rue Saint Louis pour évacuer les eaux de pluies du parc Eugène-Dostie et de la cour de voirie.

JUSTIFICATION

Tout le réseau de drainage du parc Eugène-Dostie et de la cour de voirie se draine dans une conduite qui passe par quatre terrains privés pour aller se raccorder sur l'égout pluvial de la Montée de l'église. Cette conduite, en plus de passer dans des terrains privés, a une capacité insuffisante, est mal construite et inonde quelques terrains lors d'importantes pluies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: avril 2023

Fin du mandat: fin décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-03-13



Dossier # : 1237576001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande de Développement Bord de l'Eau inc. reçue le 31 octobre 2022, concernant la modification de l'entente de développement, relativement au maintien du mur de soutènement sur le lot 6 406 617.

Il est recommandé :

- D'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord-De-l'Eau inc.(CA21 28258/CA21 28267) et modifier la résolution CA21 28210 (PIIA lotissement), à l'effet de retirer l'exigence sur le retrait du mur de soutènement sur le lot 6 406 617.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237576001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande de Développement Bord de l'Eau inc. reçue le 31 octobre 2022, concernant la modification de l'entente de développement, relativement au maintien du mur de soutènement sur le lot 6 406 617.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, un projet domiciliaire est déposé à l'arrondissement L'Île-Bizard-SainteGeneviève au 1601, chemin Bord-du-Lac. Le projet prévoit la subdivision de huit (8) terrains pour la construction sept (7) résidences unifamiliales isolées et la conservation d'une (1) résidence unifamiliale isolée.

D'abord, le projet de lotissement du projet domiciliaire a été traité au Règlement sur les PIIA pour la subdivision de huit (8) terrains puisqu'il est situé à l'intérieur du secteur écoterritoire. Il a été approuvé par la résolution no **CA21 28 210** lors du conseil d'arrondissement du 29 juillet 2021 sous les conditions suivantes :

- *QUE la démolition des murs de soutènement en maçonnerie et pierre sèche soit effectuée dans la bande riveraine afin de procéder à des travaux de renaturalisation et de stabilisation riveraine naturelle;*
- *QU'un plan de démolition et de stabilisation riveraine naturelle soit déposée préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre;*
- *QU'un certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine soit émis préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre;*
- *QU'une garantie financière de 20 000\$ soit déposée lors l'émission du certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine et qu'elle soit remise seulement lorsque les travaux de renaturalisation et de stabilisation riveraine naturelle soient finalisés.*

Ensuite, pour la réalisation du projet domiciliaire, une entente de développement a été approuvé et signé lors du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 par la résolution no **CA21 28 258**. Une entente de développement est alors signée le 3 novembre 2021 dans laquelle le point 11 stipule :

- *Le promoteur doit renaturaliser la rive et retirer le mur de soutènement actuel.*

Le 31 octobre 2022, l'arrondissement a reçu une demande de CDGU Ingénierie urbaine concernant le dossier no 037-A95-02 pour la modification de l'entente de développement, relativement au retrait du mur de soutènement sur le lot 6 406 617 du cadastre du Québec.

Faisant suite à cette demande, l'arrondissement a posé quelques questions au demandeur. Le demandeur a répondu aux questions supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 258 Approbation de l'entente de développement (droit de veto du maire)

CA21 28 267 Approbation de l'entente de développement

CA21 28 210 Acceptation du PIIA lotissement

DESCRIPTION

Selon la lettre de CDGU Ingénierie urbaine envoyé le 31 octobre 2022, le demandeur désire que l'exigence du retrait du mur de soutènement soit retirée selon les motifs suivants : *La renaturalisation de la rive oblige la mise en place d'une berge avec une pente douce. Cette reconfiguration oblige donc l'excavation de la partie supérieure de celle-ci sur plusieurs mètres. Conséquemment, des milliers de mètres cubes de sol doivent être excavés nécessitant l'abattage de plusieurs arbres matures. De plus, un tel aménagement nécessite des travaux d'envergures réalisés avec de gros équipements sans compter le va et vient de milliers de camions.*

Étant donné l'ampleur des travaux, nous sommes d'avis qu'il n'y aura aucun gain environnemental à réaliser ceux-ci. En effet, les perturbations qui seront occasionnées à l'environnement lors des travaux seront plus néfastes que les gains générés par ceux-ci. Les analystes du MELCC dépêchés sur place semblaient également du même avis. Aussi, le mur de soutènement actuel est en très bonne condition et parfaitement stable, il n'y a donc aucune nécessité sur le plan structural de reconstruire celui-ci. Les travaux risquent même de déstabiliser la rive par l'abattage des arbres matures dont les racines structurent le sol.

Conséquemment, nous vous recommandons fortement de revoir cette exigence et de modifier le protocole d'entente afin de retirer les travaux de stabilisation des berges de celui-ci. Il nous ferait plaisir de vous rencontrer pour vous expliquer davantage nos recommandations et répondre à toutes vos questions.

NB : Lire lettre de la firme CDGU Ingénierie urbaine

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît que le mur de soutènement est actuellement en bon état, que la naturalisation de la rive exigera le retrait de milliers de mètres cubes de sol excavé et que certains arbres matures devront être coupés. Bien que l'arrondissement ne soit pas d'accord sur le fait qu'il n'y aura aucun gain environnemental et surtout dans une perspective à moyen et long terme et d'autant plus qu'il n'y a aucune démonstration de la firme CDGU Ingénierie urbaine pour prouver le contraire, l'arrondissement est d'avis que le maintien du mur de soutènement peut réduire les impacts négatifs sur la renaturalisation de la bande riveraine dans une perspective à court terme.

Il est important de noter que l'arrondissement croit qu'il y aurait un gain environnemental à long terme. Ce nouveau milieu naturel aurait pu favoriser la réinsertion d'espèces fauniques et floristiques indigènes telles que la couleuvre brune et la tortue géographique tous deux des espèces en voie de disparition.

Dans l'idéal, l'arrondissement souhaite que le terrain de ce développement immobilier soit réintroduit à l'intérieur du paysage humanisé de l'Ile-Bizard, et la naturalisation de la rive aurait aidé à respecter les engagements envers un environnement plus naturel.

Finalement, malgré le manque de données sur le bénéfice à long terme, l'arrondissement recommande de maintenir le mur de soutènement selon les recommandations du requérant et de l'expertise de la firme CDGU Ingénierie urbaine notamment sur le fait que l'enrochement proposé apporterait un faible gain environnemental et que pour obtenir un gain environnemental significatif, il faudrait retirer les vieux remblais et ramener la rive à sa hauteur d'origine, ce qui cause des travaux plus importants que prévu initialement et ce qui causerait des quantités très importantes de sols à retirer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le maintien du mur de soutènement ne favorisera pas la biodiversité, le rafraîchissement des berges et la dépollution du lac des Deux montagnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Difficulté à réintroduire le terrain/projet domiciliaire (1601, Bord-du-Lac) du lot original no 4 589 993 du cadastre du Québec à l'intérieur du paysage humanisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1239350012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et les deux organismes désignés ;
2. D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 243 054 \$, dans le cadre du Programme Prévention Montréal :
 - à la Bibliothèque de L'Île-Bizard : 15 000 \$;
 - Action jeunesse de l'Ouest de l'Île : 120 000 \$;
 - Maison des jeunes de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève : 108 054 \$;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des

- enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité ;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir : le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. (GDD 1229703001)

DESCRIPTION

Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

- Travailleur de milieu et animation (Axe 1)
- Montant de la contribution recommandée: 120 000 \$
- Le projet vise à maintenir la présence d'un travailleur de rue (TR) dans les espaces publics du territoire de l'arrondissement IBSG (parcs , commerciaux, restaurants , alentours des écoles, rues, bus, gyms ouverts, etc.) et à maintenir et développer le volet d'animation de milieu qui se déroule pendant l'année scolaire et dans les parcs durant l'été. Les résultats attendus sont l'amélioration des habiletés sociales, du sentiment de sécurité et d'appartenance, de la connaissance des services. La diminution de la violence et des actes de délinquance sur le territoire. L'augmentation des comportements prosociaux, amélioration de la santé physique et mentale, réduction de l'abus de substances, diminution de la violence commise et subie et des actes de délinquance. L'échange et la sensibilisation avec les acteurs de la communauté sur les réalités touchant les jeunes et individus ciblés. Finalement, l'amélioration continue des activités et de la mobilisation des partenaires.
- Maison des Jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Genève
- Jeunesse VS communauté (Axe 1 et 2)
- Montant de la contribution recommandée: 108 054 \$
- Le projet, s'échelonnant sur trois ans, vise la fidélisation d'une clientèle jeunesse

de l'Ouest-de-l'île	Travailleur de milieu	2	40 000 \$	S/O	40 000 \$	S/O	40 000\$	S/O	120 000\$	40%
Maison des jeunes de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève inc.	À déterminer	1		S/O	21 027 \$	S/O	21 027 \$	S/O	42 054 \$	
		2	20 000\$	S/O	23 000\$	S/O	23 000 \$	S/O	66 000 \$	XX
Bibliothèque de L'Île-Bizard	Bibliothèque	1	5 000 \$		5 000 \$		5 000 \$		15 000 \$	42 %
									243 054 \$	

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » ;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » ;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision » ;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » ;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est demandé à chaque année et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chaque projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plate-forme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)

**Dossier # : 1239350013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 103 500\$ \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens. / Approuver les 2 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder des contributions financières totalisant la somme de 103 500 \$ en provenance du budget de contribution de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux ;
 - Salle Pauline-Julien: 60 000 \$;
 - Société du patrimoine et d'histoire de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève: 22 500 \$;
 - Bibliothèque de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève: 21 000 \$;
- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-03-31 13:23**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 103 500\$ \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens. / Approuver les 2 projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante, encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en relation avec les citoyens, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leurs missions, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28029 - 1er février 2022 - Octroi des subventions au montant maximum de 15 561\$ pour l'année 2022 aux organismes accrédités conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593003)

CA21 28050 - 2 mars 2021 - Octroi des subventions au montant de 12 172 \$ pour l'année 2021 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593004)

CA20 28055 - 3 mars 2020 - Octroi des subventions au montant de 13 300 \$ pour l'année 2020 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593003)

CA19 28064 - 5 mars 2019 - Octroi des subventions au montant de 17 900 \$ pour l'année 2019 aux organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1197593002)

DESCRIPTION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont des parties prenantes importantes de l'offre de services municipale en sports et loisirs.

L'arrondissement souhaite bonifier l'offre de services en place tout en assurant une pérennité des projets et ce, en assurant un financement de trois années consécutives aux projets visés par les conventions. Ainsi, les projets se dérouleront pendant les années 2023, 2024 et 2025 et le financement sera indexé selon l'IPC à chaque année.

JUSTIFICATION

Voir pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 103 500 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 103 500 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Indexation

*Les montants mentionnés dans les conventions seront indexés à chaque année, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistiques Canada ou par tout successeur éventuel de cet organisme, compilé pour douze (12) mois au 1^{er} juillet de l'année précédente.

		Année 2023	Année 2024	Année 2025	TOTAL
Organisme	Projet				
Salle Pauline-Julien	Grande Fête du Monde	20 000 \$	20 000 \$ + IPC	20 000 \$ + IPC	60 000 \$
Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève	Grande Fête du Monde et autres activités	7 500 \$	7 500 \$ + IPC	7 500 \$ + IPC	22 500 \$
Bibliothèque de l'Île-Bizard	Animation hors les murs	7 000 \$	7 000 \$ + IPC	7 000 \$ + IPC	21 000 \$
					103 500 \$

IMPUTATION:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à un coût modique, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service. Le financement récurrent sur trois ans assure la pérennité des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement tel que spécifié dans l'annexe 1 de la Politique de reconnaissance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350011

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 388, montée de l'Église à L'Île-Bizard, entre la Maison des jeunes de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Inc. et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 7 avril 2023 au 7 avril 2026.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 388, montée de l'Église à L'Île-Bizard, entre la Maison des jeunes de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Inc. et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 7 avril 2023 au 7 avril 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:09

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239350011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 388, montée de l'Église à L'Île-Bizard, entre la Maison des jeunes de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Inc. et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 7 avril 2023 au 7 avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Un nouvel organisme - La Maison des jeunes de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève inc. - voit le jour suite à une mobilisation de parents et d'enfants de l'arrondissement. L'organisme est légalement constitué depuis novembre 2022 et offre déjà, depuis décembre 2022, quelques activités d'animation et de mobilisation des jeunes qui se tiennent au Centre socioculturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite soutenir l'organisme davantage en lui proposant le prêt d'un immeuble pour les trois premières années de sa mise sur pied. Au terme des trois années, la situation financière de l'organisme sera réévaluée et la convention de prêt sera revue en évaluant la possibilité pour l'organisme d'assumer les frais d'électricité et de location sous forme de loyer mensuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite favoriser l'implantation d'une maison des jeunes sur le territoire. Les deux parties sont confiantes que le nouveau partenariat permettra à l'organisme de poursuivre son plein potentiel de développement et assurera le maintien d'une excellente offre de services pour les jeunes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le besoin d'un lieu sécuritaire de rassemblement pour les jeunes de l'arrondissement est exprimé par le milieu communautaire depuis plusieurs années. La mission de la Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, soit de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyennes et citoyens critiques, actifs et responsables, est tout à fait pertinente et répond aux besoins exprimés. Par ailleurs, la nouvelle convention permettra d'encadrer le prêt de l'immeuble situé au 388, montée de l'Église à l'Île-Bizard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une période de trois années de gratuité est accordée à l'organisme pour le prêt de l'immeuble. Une réévaluation sera faite en fonction de la viabilité de l'organisme et de son évolution financière en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette convention permettra à l'organisme de se concentrer sur sa mission première qui est l'offre d'activités culturelles, de loisirs et sportives aux jeunes de 12 à 17 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350016

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver un addenda à la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'approuver un addenda à la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Une entente signée le 8 septembre 2006 venait encadrer l'utilisation du bâtiment situé au 571, rue Cherrier Ouest par l'organisme le "Club Les Amis des Deux Rives". Le bâtiment appartient à la Ville de Montréal, mais était sous la gestion du Club. Les membres du Conseil d'administration du Club ont approché l'arrondissement afin de revoir l'entente dans le but de transférer la gestion du bâtiment à l'arrondissement tout en s'assurant de maintenir l'accessibilité prioritaire aux locaux pour la réalisation de leurs activités.

Une nouvelle convention de prêt de local a été rédigée conjointement avec l'organisme et vient encadrer le partage des espaces et les responsabilités de chacun. Celle-ci fut signée en juin 2021.

Le présent addenda ajoute le paragraphe 4.6.3 qui vient préciser la clause 4.6 de la convention initiale ayant trait à la responsabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28208 - 29 juillet 2021 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021). (GDD 1217593018)

CA21 28141 - 4 juin 2021 - Autoriser la signature de la convention de prêt de local situé au 571, rue Cherrier Ouest, à L'Île-Bizard, entre le Club Les Amis des Deux Rives et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 10 ans. (GDD 1217593016)

DESCRIPTION

L'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil d'administration de l'Organisme demande de préciser la clause 4.6 de la convention initiale ayant trait à la responsabilité. L'addenda en pièce jointe vient préciser la clause 4.6 de la convention initiale ayant trait à la responsabilité.

1. *L'ajout du paragraphe 4.6.3 suivant à la convention initiale :*

4.6.3. Il est convenu que la responsabilité assumée en vertu des articles 4.6.1 et 4.6.2 est entièrement et totalement limitée à la couverture d'assurance accordée au Club Les Amis des Deux Rives par les polices d'assurances souscrites par Club Les Amis des Deux Rives dont une copie mise à jour annuellement est jointe e n ann e xe.

La responsabilité du Club Les Amis des Deux Rives , ainsi que leurs directeurs et administrateurs personnellement, n'est nullement visée par l'article 4.6 intitulé : « Responsabilité ».

JUSTIFICATION

Avec l'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil d'administration du Club Les Amis des Deux Rives, ceux-ci ont demandé de rajouter un paragraphe précisant que la responsabilité est entièrement et totalement limitée à la couverture d'assurance et que l'Organisme, les directeurs et administrateurs ne sont pas visés personnellement par la clause 4.6 intitulé : " Responsabilité".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-24

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1239350018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 13:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28252 - 1er novembre 2022 - Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593025)
- CA22 28224 - 4 octobre 2022 - Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593022)
- CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève. (GDD 1227593020)
- CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à

plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève. (GDD 1227593008)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 1 nouvelle demande d'assistance financière via l'annexe 5. Suite à l'analyse de la demande, il a été recommandé au conseil de verser le montant suivant :

Subventions Tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement	
Organisme - Individu	Mars 2023
Salle Pauline-Julien	325,00 \$
TOTAL:	325,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 325,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :
Salle Pauline-Julien 325,00 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de ce projet contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, cet événement pourra accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique et municipale et les positionner au cœur des processus de décision. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1239350014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2023.

Il est recommandé:

D'autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens désire obtenir une aide financière du Comité de la Fête nationale à Montréal dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2023. À cette fin, un employé de l'arrondissement doit être autorisé à signer la demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28004 - 11 janvier 2022 - Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2022. (GDD 1217593033)

CA21 28009 - 12 janvier 2021 - Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2021. (GDD 1207593031)

CA20 28007 - 14 janvier 2020 - Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020. (GDD 1197593015)

CA19 28033 - 5 février 2019 - Autoriser Madame Laurence Tshongo, chef de division, culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2019. (GDD 1195356002)

CA18 28039 - 5 février 2018 - Autoriser Monsieur Roch Langelier, chef de division, culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens par intérim à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2018. (GDD 1182858001)

DESCRIPTION

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation,

la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

L'aide financière pour une fête locale ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

La sélection des projets est confiée à un jury régional formé de représentantes et de représentants du milieu, sous la responsabilité de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

JUSTIFICATION

Sans cette aide financière, l'arrondissement devra assumer les coûts supplémentaires s'il désire offrir le même niveau d'activités à sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;
- Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452009

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

- De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 28 février 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-03-24



Dossier # : 1239350015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé :

D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28280 - 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593023);

CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014);

CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011);

CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006);

CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001);

CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020);

CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020).

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Fête nationale (fermetures de rues, ventes de boissons alcoolisées, vente d'objets, cuisson d'aliments, élévation de structures, feux d'artifice, spectacles de musique)	Parc Eugène-Dostie	Vendredi 23 juin 2023 de 13 h à 24 h
Fête du printemps (vente d'objets, ferme animale, cuisson d'aliments) (journée horticole et vente de garage À Coeur Ouvert)	Parc Eugène-Dostie	Samedi 20 mai et Dimanche 21 mai 2023

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1232714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

Attendu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0073-1 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28043;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0073-1 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28043;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0073-1

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0073-1).

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2020, au début de la crise sanitaire de la COVID-19, les séances du conseil ne pouvaient se tenir en présence du public. L'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la tenue des séances en public et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions orales. Afin de s'assurer que les personnes désirant poser des questions aux membres du conseil puissent le faire, l'arrêté ministériel numéro 2020-049 a ajouté l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la séance.

Au printemps 2022, les séances du conseil en public ont repris et par la suite, l'arrêté ministériel a été abrogé. La transmission de questions écrites étant bien implantée dans l'arrondissement, les membres du conseil ont continué d'offrir la possibilité aux citoyennes et citoyens de s'en prévaloir lors des séances du conseil. L'amendement au projet de règlement vise ainsi à régulariser la pratique mise en place depuis 2020.

Cet amendement vise par la même occasion à encadrer davantage la période de questions des membres du conseil en déterminant la durée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28035 - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1212714042).

DESCRIPTION

Cet amendement au règlement vise à préciser les modalités de la période de questions des membres du conseil en prévoyant la durée de cette période. Également, une disposition est ajoutée concernant les questions écrites des citoyens. En effet, dès le début de la crise sanitaire de la COVID-19, les citoyens désirant poser des questions aux membres du conseil pendant la période de questions du public pouvaient transmettre leurs questions par écrit en application d'un arrêté ministériel. Cet arrêté étant maintenant abrogé, il convient d'ajouter une disposition à cet effet au règlement de régie interne.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement: CA du 14 mars 2023

Adoption: CA du 4 avril 2023

Promulgation (entrée en vigueur): Avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-06

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

Attendu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0018-8 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28044;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0018-8 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28044;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement - CA28 0018-8.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-03-31 12:11

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239413005

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1239413005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin d'ajouter des dispositions concernant les demi-tours (CA28 0018-8).

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec le Service de Police et la Ville de Montréal, poste de quartier 3 (PDQ3), la création de ces articles a pour but de donner les outils nécessaires aux patrouilleurs du PDQ3 pour sécuriser le réseau routier. En effet, ce genre de manoeuvre, effectuée aux mauvaises endroits, représente un sérieux danger pour les usagers de la route. La problématique a été remarquée initialement sur la rue Ste-Anne à Ste-Geneviève devant l'école. Dans le passé, l'arrondissement a installé des panneaux d'interdiction de demi-tour devant l'école à Ste-Geneviève pour régler la situation, ils sont toujours présents. Cependant, les constatations actuelles sont que le problème est répandu sur l'ensemble du territoire, donc avec ces nouveaux articles, les policiers du SPVM auront les outils pour intervenir adéquatement.

Le dossier sera apporté au comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence le 1er mars 2023.

Le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence recommande l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA28 0018

DESCRIPTION

L'ajout de trois alinéas dans le règlement de stationnement et circulation de l'arrondissement. Le règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout des alinéas 1, 2 et 3 dans l'article 9:

« 1° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour aux intersections où la circulation est contrôlée par des feux de circulation. »

« 2° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour dans une côte ou dans une courbe. »

« 3° Il est interdit à un conducteur de faire un demi-tour sur la voie publique

ailleurs qu'à une intersection. »

JUSTIFICATION

Ces articles contribueront à sécuriser les routes de l'arrondissement, surtout les zones scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement le 2023-04-04

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1238522001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000\$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" - règlement 0823-001, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28047;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28047;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000\$ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (0823-001), sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:11**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. - Règlement 0823-001.

CONTENU**CONTEXTE**

De manière à assurer la continuité de son programme décennal d'immobilisations 2023-2032, le présent dossier vise l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour le financement et la réalisation des projets reliés aux parcs, incluant leurs terrains de jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 240 - 18 octobre 2022 - Approuver le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA19 28 069 - 05 mars 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 1 725 000\$ pour le financement des travaux de réaménagement de parcs - Règlement 0819-001

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt, à portée globale (parapluie), d'une valeur de 2 400 000 \$, afin de financer certains travaux d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leur surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net: 2 400 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI. 2023-2032, le programme de réaménagement de parcs anciens sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2023	2024	2025	Total
34506	Programme de réaménagement de parcs anciens	800 \$	800 \$	800 \$	2 400 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement et de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 14 mars 2023.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 04 avril 2023.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0019-01 modifiant le règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0019-01 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28045;
Il est recommandé,

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant diverses dispositions du règlement régissant la démolition d'immeubles CA28 0019 afin d'assurer notamment la conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA28 0019-01).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) a été modifiée, en 2021, par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c.10). Cette modification a eu notamment pour effet de prévoir l'obligation, pour les municipalités locales, de se doter d'un Règlement sur la démolition d'immeubles, d'ici le 1er avril 2023. Dans ce contexte, l'arrondissement a entrepris la rédaction d'un projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

L'adoption du projet de Règlement CA28 0019-01 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 permet d'assurer notamment la concordance à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement a pour effet de modifier ou remplacer plusieurs dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, telles que :

- section sur les « définitions » est modifiée par l'ajout et le remplacement de certains termes;
- section sur l'« autorisation » est modifiée afin d'interdire une démolition sans autorisation, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ;
- section sur la « demande d'autorisation de démolition » est modifiée afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial ;
- section sur les « séances du comité » est modifié afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- section sur l'« appel » est modifiée afin d'établir les pouvoirs et responsabilités

du conseil d'arrondissement et de définir les modalités d'application de la décision du conseil d'arrondissement ;

- sections sur les « avis publics », « délivrance du certificat d'autorisation » et « dispositions pénales », sont modifiées afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi (PL69) modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit procéder à la modification de son Règlement sur la démolition d'immeubles CA28 0019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption de dispositions réglementaires quant à la démolition d'immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 14 mars 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : mars 2023

Assemblée publique de consultation : avril 2023

Adoption du règlement : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

ATTENDU que l'avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-10 13:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-44 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 28019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-44 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28048;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE****Description du projet de règlement :**

La modification au Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

À limiter le nombre maximum d'abri d'auto temporaire autorisé selon les usages suivants :

1° Résidence unifamiliale :

- a) Un abri par terrain d'une largeur inférieure à 20 mètres;
- b) Deux abris par terrain d'une largeur supérieure à 20,01 mètres.

2° Résidence bi/trifamiliale :

- a) Un abri par logement;

3° Maison mobile :

Un abri d'auto par maison mobile.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0023-44 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet est adopté avec les modifications suivantes : limite de deux abris d'auto par résidences unifamiliales, peu importe le frontage à la rue et 2e, réglementer la largeur, longueur et hauteur maximale d'un abri d'auto.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion à un règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'apporter des modifications aux normes sur les abris d'auto temporaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 023 sur les abris d'auto temporaire pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 vise à :
- Apporter des modifications et des corrections sur les normes d'abris d'auto temporaires.

JUSTIFICATION

Ce projet pourra répondre aux besoins de plusieurs citoyens considérant sa logique de territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 février 2023

Adoption du premier projet de règlement : 14 mars ou 4 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-02-03

**Dossier # : 1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-45 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-45 à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 par sa résolution CA23 28046;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet de règlement est adopté avec les modifications suivantes : 3 boîtes de dons maximum par exploitant et l'exploitant doit posséder une adresse légale sur le territoire de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMichael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-45 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter l'usage spécifique « vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) » à la grille des normes de la zone P2-203 et d'interdire les boîtes de dons d'un organisme situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Complexe sportif Saint-Raphaël va accueillir un organisme communautaire qui oeuvre dans la vente au détail de vêtements, de meubles et d'articles usagés. Cet organisme est situé dans la zone P2-203 où les classes d'usages suivants sont autorisées :

- P1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 : Service public et institutionnel

En conséquence, tout autre type d'usage est prohibé. Le dépôt de ce projet de règlement ajoute un usage spécifique tel que demandé à la zone concernée, permettant ainsi à l'organisme communautaire d'opérer à la vente au détail de vêtements, de meubles et d'articles usagés.

D'autre part, en 2020 l'arrondissement a adopté le projet de règlement no CA28 0023-30 qui à pour effet de réglementer l'installation de boîte de dons sur son territoire. Bien que les propriétés pouvant accueillir une boîte de dons sont limitées seulement aux groupes d'usages commerce, l'arrondissement souhaite intervenir davantage pour limiter le nombre de boîtes de dons sur son territoire et également la destination de l'exploitant afin qu'elle soit exclusive aux entreprises ou aux organismes de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement no CA28 0023-30 adopté le 1er septembre 2020

- Mesure réglementaire sur les boites de dons.

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-44 vise à :

- Autoriser l'usage spécifique « Vente au détail de vêtements, meubles et articles usagés (sauf le marché aux puces) à la grille des usages et normes de la zone P2-203;
- Interdire l'installation d'une boîte de dons pour un exploitant n'a pas de local commercial à l'intérieur du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-45 vise à aider un organisme communautaire qui s'installera au Complexe sportif Saint-Raphaël et à assurer que ce dernier puisse opérer un usage qui ne correspond à la grille des usages et normes de la zone concernée et de son milieu d'insertion.

De plus, le projet a pour objectif de permettre que les boîtes de dons soient exploitées seulement pour les entreprises ou organismes communautaires qui ont un local à l'intérieur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification réglementaire : 2905\$
Crédité par le conseil d'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mars 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin avril 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 14 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement : 14 mars 2023
Consultation publique : 4 avril 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2023
Adoption finale : 2 mai 2023
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1239606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

- D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

- D'ajouter un escalier supplémentaire sur la terrasse depuis le stationnement de l'église afin d'assurer la commodité des clients.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis portant le numéro 3003225664, afin de refaire la terrasse de bois existante et retirer la rampe d'accès handicapé, a été déposée le 10 novembre 2023 le tout, tel que montré au plan de construction numéro 23077 en date du 21 mars 2023 et réalisé par PATIODESIGN avec la description des matériaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement de la terrasse existante (en bois) et le retrait de la rampe d'accès handicapé. Le solarium existant en façade du bâtiment sera conservé. La nouvelle terrasse sera en bois, soit en pin traité haut de gamme de couleur naturelle. Elle aura une largeur de 12 pieds et une profondeur de 11 pieds. Le tout sera entouré par un garde-corps en aluminium de couleur blanche. La nouvelle terrasse sera moins profonde que la terrasse existante. L'implantation reste au même endroit. De plus, un escalier de trois marches avec un palier sera installé devant la porte d'accès du bâtiment, dans la cour latérale gauche. Le palier aura une largeur de 5 pieds et une profondeur de 4 pieds. Les matériaux utilisés seront les mêmes que ceux utilisés pour la construction de la terrasse.

Entre le sol et le plancher de la nouvelle structure, il y a aura une jupe en planches de pin traité couleur naturelle.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Ils recommandent toutefois, sans que ça soit une condition, d'ajouter un escalier supplémentaire sur la terrasse depuis le stationnement de l'église afin d'assurer la commodité des clients.

Il est proposé par Mme Suzanne Marceau et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de rénovation d'une terrasse en bois sur la propriété située à l'adresse sise au 475, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 734 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 mars 2023

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-23

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1239606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 874, 4e Avenue correspondante au lot no 6 361 986 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 874, 4e Avenue correspondante au lot no 6 361 986 du cadastre du Québec et sous la condition suivante :

QUE deux arbres soient plantés dans la cour avant.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-03-31 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 874, 4e Avenue correspondante au lot no 6 361 986 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage simple intégré no.3003252588 a été déposée le 3 mars 2023, tel que montré au plan de construction no. 443-22-(32-M-65309) en date du 9 février 2023 réalisé par Y.B. & J.B. et à la modélisation 3D avec la description des matériaux ainsi qu'au certificat de localisation no. 13 603-V2, minute 19 299 réalisé par Frédérick BRISSON, arpenteur géomètre de chez labre & associés arpenteur géomètre inc. en date du 15 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La nouvelle construction sera érigée sur un terrain intérieur sur la 4^e avenue (façade avant principale) correspondant au lot numéro 6 361 986. Actuellement le terrain est vacant. Il est de forme régulière avec un frontage de 23,27 m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 753,2 m². La résidence proposée sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141 et en adéquation avec l'implantation des résidences du milieu d'insertion.

Le style architectural proposé tend vers un bungalow de style farmhouse avec une façade avant principale relativement symétrique, un plan irrégulier, un contraste de la toiture à travers deux murs pignons et l'utilisation de deux (2) parements extérieurs de teintes gris. Elle est également intégrée de quelques éléments architecturaux qui s'inspirent des tendances d'aujourd'hui avec des fenêtres de forme symétrique avec un contour de couleur blanche, intégration des volets décoratifs,d'évents de pignon, des portes en aluminium de couleur noire et avec l'intégration de deux (2) parements avec une dominance à un canexel en fibre de bois de couleur granite et une maçonnerie en pierre dans les teintes de gris

glacé. Les dimensions proposées de la maison seront d'une largeur frontale de 18,14 m, d'une profondeur de 11,59 m et une surface au sol de 180,14 m². D'un (1) étage, elle aura une hauteur totale de 7 m.

Rappelons que depuis l'installation des services d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur est voué à une transformation urbaine. Il y a notamment le remembrement de lots et terrains pour la réalisation de projets résidentiels individuels. À l'heure actuelle, bien qu'il y ait certaines portions avec un peu plus d'uniformité et d'harmonie, le secteur reste tout de même assez hétéroclite avec de vieux chalets et des bungalows de petits et moyens gabarits et parsemés de cottages d'inspiration zen et traditionnelle. Mais, il en dégage quand même une tendance à un style traditionnel. Le secteur subit toujours une certaine pression dans laquelle de nouveaux propriétaires acquièrent des propriétés pour démolir et construire une nouvelle résidence. Souvent les nouvelles résidences proposées tendent vers une architecture d'inspiration zen/traditionnelle (891, 902, 906 et 910, 3e Avenue). La future résidence sera directement voisine de résidences récemment construites qui ont une inspiration du style traditionnel. C'est l'un des secteurs des avenues qui semble avoir une forme d'harmonie. Le milieu d'insertion est caractérisé par des résidences deux étages avec une petite largeur frontale ou des résidences d'un étage avec de grandes largeurs frontales.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Ils recommandent toutefois d'ajouter une condition à l'effet de planter deux (2) arbres dans la cour avant.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 874, 4e Avenue correspondante au lot no. 6 361 986 du cadastre du Québec, sous condition :

QUE deux arbres soient plantés dans la cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 mars 2023

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1237905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 218, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 981 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 218, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 981 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Parement de pierre Beon Stone de modèle Horizon de couleur baslto;
 - o Parement d'acier vertical de couleur cèdre de montagne de Vicwest.
- Un (1) parement extérieur sur les murs latéraux :
 - o Parement enduit acrylique s'apparentant au struc de Adex texture
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique couleur noir deux tons;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-03-31 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 218, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 981 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003246687 a été déposée le 6 février 2023 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée.

Le projet a été présenté une première fois lors du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 21 février 2023 tel que montré au plan de construction no M22-121 réalisé par Plans MB3D en date du 6 février 2023, aux perspectives réalisées par Plans MB3D et au plan d'implantation no 36915, minute 2304 réalisé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre de chez Denicourt Arpenteur-géomètre inc. en date du 3 février 2023. Les membres du comité ont pris connaissance de la demande et ils y sont défavorables. Ils recommandaient de :

- Réduire la hauteur;
- Retirer le mur pignon;
- Proposer un design en fonction du bâtiment concerné;
- Proposer une pente de toit similaire au bâtiment concerné;
- Respecter les lignes architecturales du bâtiment concerné, mais également des maisons voisines;
- Proposer des fenêtres similaires au style.

Faisant suite aux recommandations du CCU, le requérant a apporté des modifications au projet d'agrandissement tel que montré au plan de construction no M22-121 réalisé par Plans MB3D en date du 6 mars 2023, aux perspectives modifiées réalisées par Plans MB3D et au plan d'implantation modifié no 36915, minute 2304 réalisé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre de chez Denicourt Arpenteur-géomètre inc. en date du 3 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à modifier et agrandir la résidence unifamiliale isolée.

La propriété visée par la demande est située sur un terrain intérieur sur le croissant Joncaire à proximité du boulevard Chevreumont, rue Triolet et rue Cherrier. Le secteur est composé par des résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages. Développé dans les années 80, les résidences du voisinage sont pour la majorité d'une inspiration architecturale split-level popularisé à cette époque. Les caractéristiques dominantes sont un plan irrégulier, une forme irrégulière, un cadre bâti inusité avec l'intégration de brique, clin horizontal ou vertical et particulièrement de crépis/acrylique. La résidence visée par la demande emprunte également la même typologie architecturale que le milieu environnant avec sa forme et son plan inusité. D'un étage (1), elle est représentée par un petit volume, comparativement aux autres résidences du secteur. Il faut quand même préciser qu'elle n'est pas la seule, et d'autres modèles identiques ont été construits dans le secteur. Composée par un parement en clin de bois et en crépis avec une toiture en bardeau d'asphalte avec une faible ornementation et sa toiture est à pente faible à deux (2) versants orientés est-ouest, elle est assez représentative du style concerné.

L'agrandissement proposé s'insère sur le côté gauche de la maison existant. Il y aura le retrait du cabanon attaché et le retrait d'une partie du volume existant. Cet agrandissement visera à ériger un garage attaché et le réaménagement de l'espace intérieur. Rappelons que la maison est un petit volume. Les chambres secondaires sont au sous-sol et la chambre principale, la cuisine et le salon au rez-de-chaussée. Le projet d'agrandissement permettra de réaménager le rez-de-chaussée en espace exclusivement destiné pour les aires de détente et de cuisine. À l'étage supérieur, l'espace sera destiné pour les chambres. Tel que mentionné ci-haut, la maison existant est de style split-level. L'agrandissement initial s'apparentait à un style qui tend davantage vers la maison "farmhouse" avec un mur pignon, un clin vertical, sa faible ornementation et ses contours noirs. Cette proposition brisait le rythme de l'architecture de la maison existante et du milieu concerné. En conséquence, le projet a été recommandé non favorable par les membres du CCU lors de la séance du 21 février dernier.

Le requérant a alors déposé un nouveau projet d'agrandissement qui vise le respect du style de la maison originale et de milieu d'insertion. Bien que la volumétrie proposée soit assez similaire à la proposition originale, ce sont les modifications apportées à la toiture qui font la grosse différence au cadre bâti comparativement à la proposition initiale notamment par un toit 4/12 orienté comme la partie existante. Ce changement permet de réduire de 1,1 m la hauteur totale de la maison projetée. Malgré tout, la partie sera un peu plus élevée par rapport à la partie existante et des deux maisons voisines. Il est important de rappeler que la maison est un split-level et que les niveaux de plancher seront maintenus, l'ajout d'un étage supplémentaire ne peut que rehausser sa hauteur. D'autres interventions sont réalisées au projet d'agrandissement notamment par les fenêtres, le parement extérieur et l'ornementation. Au final, ce projet est assez similaire à celui qui a été réalisé au 3235, rue Léon-Brisebois (décembre 2021).

Voici les caractéristiques dominantes du projet d'agrandissement :

- Plan irrégulier;
- Ajout d'un 2^e étage;
- Peu d'ornementations;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Parement de pierre Beon Stone de modèle Horizon de couleur baslto;
 - o Parement d'acier vertical de couleur cèdre de montagne de Vicwest.
- Un (1) parement extérieur sur les murs latéraux :
 - o Parement enduit acrylique s'apparentant au struc de Adex texture
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique couleur noir deux tons;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage

seront en aluminium de couleur noir.

Finalement, tel que mentionné au premier paragraphe, le milieu d'insertion est homogène avec des maisons de style split-level. L'insertion de l'agrandissement avec la maison concernée est difficile, et elle le sera tout autant avec le milieu d'insertion. C'est d'ailleurs un secteur typique split-level construit dans les années 80. C'est un secteur identitaire qui représente la période qu'il a été développé. Évidemment, bien que le développement du secteur remonte à 40 ans et que les tendances et les besoins ont changés, il reste néanmoins qu'il est important d'assurer un respect du milieu d'insertion et de l'architecture dominante de l'époque de construction.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 218, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 981 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 1703\$

Traitement P.I.I.A.: 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 mars 2023

Conseil d'arrondissement : 4 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-03-23